



**SOYONS ACTEURS DE LA SAUVEGARDE
DE NOTRE PATRIMOINE**

FONDATION

DU
PATRIMOINE

SAUVONS LE LOGIS DU MUSICIEN **MIREBEAU (86)**

Vous pouvez participer à ce projet de sauvegarde d'un patrimoine historique
et **bénéficier d'une économie d'impôt.**

BULLETIN DE DON

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du Logis du Musicien de Mirebeau, Vienne*.

PARTICULIER : réduction de l'impôt à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

ENTREPRISE : réduction d'impôt à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal à joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu

ou

de l'impôt sur les sociétés

J'atteste n'avoir aucun lien, capitalistique ou familial, avec le propriétaire du Logis du Musicien.

Fait à :

Date :

Signature :

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Logis du Musicien »

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Email :

**Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du patrimoine
Délégation Poitou-Charentes
1bis rue Lebasclès
86000 POITIERS**

Ou

Vous pouvez faire un don en ligne, sécurisé, sur le site internet :

www.poitou-charentes.fondation-patrimoine.org

*J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.